



Place de la Mairie •
84220 Jucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@jucas.fr
www.jucas.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le dix du mois de juillet,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis au Centre Culturel de JOUCAS, sur convocation en date du vendredi 3 juillet 2020, sous la Présidence de Monsieur Lucien AUBERT, Maire

Etaient présents : Mrs et Mmes AUBERT Lucien, DESORMEAUX Laurent, EBOLI Laëtitia, GUILLOT Séverine, JEAN Maurice, LAUBRON Olivier, NICOLAS Lionel, PONTET Muriel, POZZO Alessandro, RICHARD Thibaud.

Etaient absents : M. POZZO Alessandro – Excusé.

M. Lionel NICOLAS a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Les membres du Sénat sont renouvelables par moitié tous les 6 ans. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries. Le Vaucluse relève de la « série 2 » renouvelable en 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, les conseils municipaux sont convoqués impérativement le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner les délégués et leurs suppléants qui constitueront la liste électorale établie en vue de l'élection des sénateurs dimanche 27 septembre 2020.

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 joint à la présente, Monsieur le Préfet de Vaucluse a fixé les modes de scrutin et le nombre de délégués et des suppléants à désigner par commune.

Pour la commune de moins de 1.000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours au sein du Conseil Municipal. Pour la commune de JOUCAS, il convient de désigner un délégué et 3 suppléants.

Ont été élus par les membres du Conseil Municipal pour participer au vote des élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020 :

Délégué titulaire :

- **M. Lucien AUBERT**

Délégués suppléants :

- **M. JEAN Maurice**
- **M. Laurent QUEYTAN**
- **Mme PONTET Muriel.**

2. REPORT DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN ET NOUVELLE DESIGNATION

Par délibération n° 20-03-05 du 25 mai 2020, reçue en préfecture le 2 juin, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV).

La désignation en qualité de délégué titulaire et du délégué en qualité de suppléant a été effectuée à la suite du vote du Conseil dans les conditions de droit. Une telle prise de décision contrevient aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que l'élection des délégués des communes dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés se déroule pour chacun des sièges à pourvoir, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, sans possibilité d'y déroger.

Par conséquent, Monsieur le Préfet de Vaucluse demande de rapporter la délibération précitée et de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la commune au SEV conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **RAPPORTE la délibération n° 20-03-05 en date du 25 mai 2020 ;**
- **PROCEDE à l'élection au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin successivement par 10 voix POUR, pour M. Lucien AUBERT et 10 voix POUR, pour M. Laurent DESORMEAUX ;**
- **DESIGNE comme représentants au Syndicat d'Energie Vauclusien :**
 - **M. Lucien AUBERT, délégué titulaire**
 - **M. Laurent DESORMEAUX, délégué suppléant.**

3. TENNIS MUNICIPAUX : PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

La convention passée chaque année avec M. TOUPLAIN Olivier a pour objet de créer sur les tennis municipaux des activités dites «TENNIS ECOLE» pour les enfants et « PRO TENNIS » pour les adolescents. Des tarifs préférentiels sont maintenus pour les habitants de JOUCAS. M. TOUPLAIN reverse à la commune la somme forfaitaire de 600 € par an. En contrepartie, la commune réserve l'exclusivité de l'enseignement et de l'animation à cette association, la réservation des 2 courts le samedi après – midi et/ou le matin et durant les mois de juillet et août le court n° 1 selon une plage d'horaires. La dernière convention a été conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé de proroger pour deux mois supplémentaires ladite convention à savoir jusqu'au 30 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;**
- **PROROGE la convention de mise à disposition des courts de tennis municipaux 2019-2020 signée avec M. olivier TOUPLAIN jusqu'au 30 novembre 2020.**

4. PROROGATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES SEMAINES JLSJ

Les semaines JLSJ organisées durant les vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) sur une semaine tous les après-midis sont gérées par la commune qui souhaite toujours proposer aux enfants et aux jeunes des semaines d'activités sportives et de loisirs qui auront lieu essentiellement sur les installations sportives communales.

Pour ce faire, M. TOUPLAIN Olivier nous propose comme chaque année un projet de convention pour la semaine des vacances de Toussaint, d'hiver et de Printemps pour un montant de 700 € la semaine. La participation des parents est calculée en fonction du quotient familial comme suit :

Tranche Quotient Familial	Prix hebdomadaire
< 397	17
397 – 792	20
792 – 1096	23
>1096	26

Il est à noter que ces semaines ne bénéficient pas des aides financières du contrat enfance et jeunesse signé avec la CAF.

La convention précitée est conclue chaque année pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre de l'exercice.

Il est proposé de la proroger pour deux mois supplémentaires à savoir jusqu'au 30 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **PROROGE jusqu'au 30 novembre 2020 la convention pour l'organisation des semaines JLSJ pour les enfants de 6 à 17 ans avec Monsieur Olivier TOUPLAIN pour la saison 2019-2020.**

5. DENOMINATIONS DES RUES ET VOIES COMMUNALES : MODIFICATION

Par délibération n° 19-06-08 en date du 28 octobre 2019, Le Conseil Municipal a procédé à la dénomination des rues, places et voies communales.

Il est proposé de rebaptiser la rue intitulée « Rue du Four Banal ».

Sous l'Ancien Régime et jusqu'à la Révolution, selon les provinces, le poids de la seigneurie ou celui de la collectivité, les paysans cuisaient leur pain soit dans un four individuel, soit dans le four communal ou soit par obligation dans le four banal appartenant au seigneur. Ce dernier, au nom du droit de ban, percevait une redevance, souvent en nature, mais il devait en contrepartie entretenir le four et le chemin qui y conduisait. Ce four banal était généralement affermé à des boulangers appelés fourniers.

Un administré de la commune a fait des recherches historiques sur la commune et il s'avère que le four existant à JOUCAS dépendait de l'autorité de la collectivité (et non du seigneur) et était donc un four communal.

Par conséquent, il est proposé de procéder au changement de la dénomination de la « Rue du Four Banal » en « Rue du Four communal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **PROCEDE au changement de la dénomination de la « Rue du Four Banal » en « Rue du Four Communal » modifiant le tableau des dénominations des rues, places et voies communales consultable en mairie.**

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 24 juin 2019 portant adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le coût de cette opération s'élève pour 2020 à 212 € par agent actif, tarif fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du CNAS, soit 1.484 €.

Conformément à l'organisation statutaire de cette association, il convient de désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents pour représenter la commune au sein de instances du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ***DESIGNE Madame Muriel PONTET, conseillère municipale, en qualité de délégué élu pour représenter la commune auprès du CNAS pour la durée du mandat 2020-2026.***

7. AVIS SUR RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

M. PLAUD et Mme HEYBROEK ont acquis une concession dans le cimetière communal en 2014.

A ce jour suite à un changement de choix d'obsèques, ces derniers sollicitent auprès de la commune la rétrocession de ladite concession.

Une concession funéraire est en principe incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes responsables.

Néanmoins, le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire, contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme éventuellement attribuée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale qui correspond à un tiers du montant total.

Une telle opération, qui ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire, de la concession n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence. La concession pour pouvoir être rétrocédée doit être vide de sépulture. Ce qui est le cas présentement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :***
 - ***La concession funéraire n° 104 située N19 du plan du nouveau cimetière est rétrocédée à la commune au prix de 333,47 € ;***
 - ***Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.***

8. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL

Le budget communal doit faire l'objet de la décision modificative qui est la suivante :

VIREMENT DE CREDITS – section investissement

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
D	I	16	165	OPFI	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	625,00 €
Total						625,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
D	I	23	2313	163	SECURISATION DES BATIMENTS	-625,00€
Total						-625,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative du budget communal précitée.

La séance est levée à 19 h 52.

Le Maire,

Lucien AUBERT

